



PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

**De Monsieur Fabrice BLETRIX
Adjoint technique**

Entre

La Ville de DOLE, représentée par M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1^{er} février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 13 novembre 2017, la Ville de Dole met Monsieur Fabrice BLETRIX, adjoint technique, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **d'un an** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions d'agent technique de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Fabrice BLETRIX est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative (*congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur Fabrice BLETRIX est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Monsieur Fabrice BLETRIX la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Fabrice BLETRIX. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Fabrice BLETRIX sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Fabrice BLETRIX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Fabrice BLETRIX ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Fabrice BLETRIX et transmise à l'intéressée.

La présente convention sera :

- Notifiée à Monsieur Fabrice BLETRIX
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour le Syndicat Mixte « La Grande Tablée »,
La Présidente,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Nathalie JEANNET



PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

**De Monsieur Fabrice BLETRIX
Adjoint technique**

Entre

La Ville de DOLE, représentée par M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

Le Syndicat Mixte ouvert de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » représenté par Mme Nathalie JEANNET, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 14.11.02.217 du 11 février 2014 actant la mise à disposition des personnels de la cuisine centrale auprès du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »,

Vu la délibération n° 16.01.02.05 du 1^{er} février 2016 modifiant le calendrier de remboursement des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 13 novembre 2017, la Ville de Dole met Monsieur Fabrice BLETRIX, adjoint technique, à disposition du Syndicat Mixte de gestion de la Cuisine Centrale « La Grande Tablée » pour une durée **d'un an** renouvelable par tacite reconduction, par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions d'agent technique de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Fabrice BLETRIX est organisé par le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dans les conditions suivantes :

- 35 heures hebdomadaires, correspondant à un temps complet

La situation administrative (*congés, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur Fabrice BLETRIX est gérée par la Ville de DOLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de DOLE versera à Monsieur Fabrice BLETRIX la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Remboursement : le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » remboursera à la Ville de DOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Fabrice BLETRIX. Ce remboursement sera effectué au cours du mois de Janvier de l'année N+1, sur la base des dépenses réalisées et constatées au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Fabrice BLETRIX sera établi après entretien individuel par la Directrice du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de DOLE.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de DOLE est saisie par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée ».

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Fabrice BLETRIX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Fabrice BLETRIX ne peut être affectée dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANÇON.

ARTICLE 7

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Fabrice BLETRIX et transmise à l'intéressée.

La présente convention sera :

- Notifiée à Monsieur Fabrice BLETRIX
- Ampliation adressée : au comptable de la collectivité

Fait en double exemplaires à DOLE, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour le Syndicat Mixte « La Grande Tablée »,
La Présidente,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Nathalie JEANNET